



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 2756

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les taux de TVA applicables aux produits de l'horticulture en France. Le précédent gouvernement avait mis en oeuvre une majoration de ce taux dans le cadre d'une harmonisation fiscale communautaire. Cette mesure eut pour conséquence une hausse des prix de ces productions, les plaçant en difficulté sur le marché par rapport à la concurrence étrangère. En leur temps, les Pays - Bas et l'Allemagne avaient pu bénéficier de certaines dérogations de la part des instances européennes. Le Var étant le département leader au niveau national en matière de productions horticoles et notamment de fleurs coupées, il sollicite du gouvernement français qu'il entreprenne une démarche identique auprès de ces instances afin que le taux de TVA soit ramené à la base initiale de 5,5 p. 100.

Texte de la réponse

La directive 92-77 CEE du 19 octobre 1992 sur le rapprochement des taux de TVA a prévu l'application au 1er janvier 1993 du taux normal pour tous les produits ne figurant pas sur la liste qui lui était annexée, ce qui est le cas des produits de l'horticulture. À titre de compromis elle a prévu la possibilité pour les États membres qui appliquaient, à la date de sa mise en application, un taux réduit, de le maintenir à titre provisoire pendant une période de deux ans. La France ayant anticipé la décision d'appliquer le taux normal de TVA à certains produits de l'horticulture ne peut bénéficier de cette dérogation car la réglementation communautaire interdit aux pays qui ont adopté un taux moyen de revenir à un taux réduit. En tout état de cause, les pays devront appliquer le taux normal à l'issue de la période transitoire. Cette situation n'entraîne toutefois pas de distorsion de concurrence entre les professionnels français et leurs concurrents européens car les règles de fonctionnement du marché unique reposent sur le principe d'une imposition à la TVA au taux du pays où les produits sont consommés. Il est néanmoins indéniable que le secteur horticole connaît des difficultés. Aussi des mesures de soutien à cette activité passant par l'allègement de leurs charges financières ont-elles été récemment mises en place par le Gouvernement. En outre, pour tenir compte de la situation délicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais de paiement sollicitées par les entreprises qui connaissent de réels problèmes de trésorerie.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2756

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1683

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 347